

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023
DELIBERATION N°2023_018

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 076-217601087-20230323-2023_018-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
23 MARS 2023



Date de la convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 27

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Margaux VANTHOURNOUT pouvoir à M Basile BERNARD, Mme Marie MABILLE pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mme Hélène SOLER pouvoir à Mme Patricia RENAULT, Mme Karen YVAN pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Claire PEREZ pouvoir à M Hervé ADEUX, M Gildas QUÉRÉ pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

Secrétaire de séance : Mme Yannick OLIVÉRI-DUPUIS

2 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2023_018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Considérant qu'il convient de constater par une provision pour dépréciation de compte de tiers les créances de plus de 2 ans non recouvrées,

Après en avoir délibéré,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023
DELIBERATION N°2023_018

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 076-217601087-20230323-2023_018-DE

DÉCIDE de fixer à compter de l'exercice 2023, le taux de 15 % pour le calcul des dotations au provision des créances douteuses supérieures à 2 ans,

DÉCIDE de constituer au Budget Primitif 2023 une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 3 210,17 €,

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre et article correspondants sur le budget de la Ville,

PRÉCISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel à la suite de la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,



Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr